

ARRÊTÉ
relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L 125-2 ;

VU le nouveau Code minier, notamment l'article L 174-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs, portant consignation du dossier départemental sur les risques majeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'une révision du dossier départemental sur les risques majeurs ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet.

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'information du public sur les risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé dans le département de Vaucluse est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM). Ce document comprend un tableau des risques naturels et technologiques affectant chaque commune. Les informations de ce tableau sont actualisées en tant que de besoin, et en tout état de cause, une fois par an.

Article 2 : Le dossier départemental sur les risques majeurs est librement accessible sur le site internet des services de l'État dans le département - www.vaucluse.gouv.fr.

Article 3 : Cette information est complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) consultable dans les mairies.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras, les chefs des services départementaux, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **17 MARS 2016**
Le préfet,


Bernard GONZALEZ